



Païement de prothèses dentaires au moment des empreintes

Par **nicot arlette**, le **19/06/2017** à **13:52**

Bonjour,

Je dois régler le montant total de mes prothèses dentaires au moment des empreintes, et l'on me dit qu'il faut encore un mois 1/2 de délai avant d'avoir mes appareils.

Est-ce légal ?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **19/06/2017** à **14:27**

bonjour,

imaginez qu'une fois vos prothèses commandées sans paiement préalable, vous ne reveniez plus voir votre dentiste, qui va payer vos prothèses ?

je suppose que vous avez un devis et que vous l'avez accepté.

vous pouvez refuser de payer la totalité mais votre dentiste peut refuser de les faire faire.

je pense que rien n'interdit à votre dentiste d'exiger le paiement à la commande de vos prothèses.

salutations

Par **Visiteur**, le **20/06/2017** à **09:37**

Bonjour,

le paiement en avance, partiel ou total est une pratique commerciale qui se répand de plus en plus. Tant chez les professionnels que chez les particuliers. Et c'est tout à fait légal ! Car si les clients peuvent se trouver lésés, imaginez bien que les professionnels aussi le sont par les clients ! Ils prennent donc d'autres dispositions.